

**Arrêté municipal n° AR2023 12 01**  
**portant modification de la régie d'avances**  
**du pôle ingénierie financière**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19/05/2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 17/10/2017 portant création d'une régie d'avances auprès du Pôle Ingénierie Financière ;

**VU** l'arrêté du 28/10/2020 portant sur la modification des natures des dépenses autorisées et du montant maximum de l'avance ;

Compte tenu de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier les articles 1 et 2 de ladite régie.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/12/2023

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Les dépenses autorisées sont modifiées comme suit:

- Frais d'envoi postaux et de ports urgents
- Droits de stationnement et de parking des véhicules en mission à l'extérieur
- Frais de déplacement et de transport en commun du personnel en mission à l'extérieur
- Frais de déplacement et de transport en commun du Maire et des élus en mission à l'extérieur
- Achats divers de fournitures et acquisition de petit matériel

- Achats exceptionnels de produits alimentaires
- Location de matériel
- Fêtes et cérémonies
- Prestations de services/autres prestations extérieures

**ARTICLE 2** – Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 12/12/2023

Le Maire,  
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 28/12/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 28/12/2023
- La notification le : 28/12/2023